

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 19 décembre 2019</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Délibération n° 3_19-12-2019</b> <b>Date de convocation</b> : 13/12/2019 <b>Lieu de la séance</b> : Saint-Etienne-de-Montluc <b>Date de la séance</b> : 19/12/2019
<b>Présents :</b> Messieurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN - B HERRERO - J GEFFROY – A LANCIEN- J DALIBERT - J.C BONHOMME - P MARTIN - C BIGUET - D MANACH - B MAROT - D BIDAUD - Y THOBY – Y COURIO - R NICOLEAU - G FRESNEAU - F ROULEAU - A FARCY - Y TAILLANDIER - C BRUN - J TATARD  Mesdames : M. GALLERAND - S JOBERT - A.C SEGAUD - L LECLAIR - V GAUTIER - C SACHOT - A GUILLARD - P CHABAUD - S HALLIEN - M LOUVARD LE PROVOST	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 35 <b>Quorum</b> = 18 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 31 <b>Nombre de conseillers absents</b> : 1 <b>Procurations</b> : 3 <b>Nombre de votants</b> : 34
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> S TIHAY pouvoir à P MARTIN A KLEIN pouvoir à R NICOLEAU C DESWARTE pouvoir à S HALLIEN	<b>Présidence</b> : R NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : F ROULEAU <b>Rapporteur</b> : J GEFFROY
<b>Absent :</b> J.F ARTHUR	

## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : ARRET DU PROJET

Par délibération en date du 1er février 2018, la Communauté de communes Estuaire et Sillon s'est engagée dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle des 11 communes de son territoire.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de GES ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire intercommunal, sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est défini à l'article L. 222-26 du Code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56, complétés par des textes récents : le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 Août 2016 qui sont venus en élargir le contenu, la portée et l'obligation des collectivités à le réaliser. La loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, la Préfecture de Loire-Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, les communes membres de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, le SYDELA, le pôle Métropolitain, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie ont été informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Le projet de plan sera soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Suite à son approbation, il sera ensuite mis à disposition du public via une plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

### ***Les étapes de l'élaboration***

Un comité de pilotage, réunissant des élus de chaque commune et des acteurs du territoire (chambres consulaires, partenaires institutionnels, Sydela, etc.) s'est réuni à plusieurs reprises pour valider les étapes de construction du PCAET :

- En juin 2018, le Comité de pilotage de lancement a permis à chacun de se familiariser avec la démarche ;
- En octobre 2018, le Comité de pilotage a enrichi le diagnostic présenté de sa vision du territoire avant de le valider. Le Comité de pilotage a également affiné et approuvé la démarche de concertation.
- En avril 2019, le Comité de pilotage a entériné la stratégie, en affinant les objectifs et en identifiant les actions sur lesquelles travailler en priorité.
- En novembre 2019, le Comité de pilotage a arrêté le plan d'actions du PCAET, en affinant le contenu de certaines actions.

En parallèle, plusieurs temps de concertation ont été organisés avec les acteurs du territoire :

- En décembre 2018, le séminaire des Elus a permis de partager les enjeux du territoire.
- En avril 2019, un atelier a permis aux agents de faire part de leurs idées.
- A deux reprises (février et octobre 2019), les entreprises et les citoyens ont été invités à participer à des réunions de concertation autour du PCAET.

Ces temps d'échange et de co-construction ont permis d'aboutir à l'élaboration du PCAET.

### ***Le contenu du PCAET***

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET fait également l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Nantes-Saint Nazaire. Il doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nantes Saint-Nazaire.

### ► **Le diagnostic**

Le diagnostic a mis en avant :

- Des mobilités quotidiennes contribuant fortement aux émissions de GES du territoire : les transports constituent 54% des émissions de GES en 2016 ;
- Des sols et une biomasse insuffisants pour capter les émissions de carbone du territoire : la séquestration carbone nette est de 4000teqCO<sub>2</sub>/an, ce qui correspond à 1% des émissions du territoire ;
- Des besoins en énergie majoritairement couverts par les produits pétroliers, l'énergie renouvelable couvrant 5,8% des besoins énergétiques du territoire en 2016, dont 0% des carburants consommés ;
- Des consommations d'énergie qui coûtent plus de plus de 3000€ par an et par habitant ;
- Une consommation d'énergie qui pourrait être mieux maîtrisée et diminuée ;

- Scénario tendanciel : continuité de la situation actuelle (-12% en 2050)
- Scénario Négawatt : -59% en 2050 grâce à des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique

#### Objectifs de la loi :

- -50% en 2050 par rapport à 2012, soit 606,5 GWh
- étape intermédiaire de -20% en 2030, soit 970 GWh

- Un fort potentiel de production d'énergie éolienne ;
- Un air plus pollué qu'aux échelles départementale et régionale (même en excluant la centrale thermique de Cordemais) avec deux secteurs globalement plus polluants que les moyennes départementale et régionale : transport routier (NO<sub>x</sub>, PM) et agriculture (NH<sub>3</sub>) ;

### ► **La stratégie**

La stratégie vise à orienter le territoire vers une trajectoire énergétique volontariste. Elle se compose de quatre axes, chacun divisé en trois objectifs stratégiques.

Elle a été réalisée à partir de nombreux supports : enquêtes citoyennes et entreprises, séminaire des Elus, atelier citoyens, petit déjeuner entreprises, note d'enjeux des services de l'Etat, rencontre de partenaires, ressources et expertises des services d'Estuaire et Sillon.

L'Evaluation Environnementale Stratégique, qui a accompagné l'élaboration du projet, a permis de faire ressortir des points de vigilance à intégrer pour une stratégie cohérente.



### ► Le plan d'actions

Le plan d'actions, présenté au Comité de pilotage du 12 novembre 2019, se décline en 42 actions.

De nombreux partenaires ont été interrogés pour parvenir à un plan d'actions complet et réaliste : associations locales, département, région, chambres consulaires, syndicat d'énergie, etc.

Les actions concernant les entreprises ont été construites de manière partenariale avec les entreprises ayant répondu présentes à l'invitation d'Estuaire et Sillon de participation à la réunion de concertation du 17 octobre 2019. De même, les actions de soutien aux dynamiques citoyennes ont été co-construites avec les habitants présents à la réunion de concertation « citoyennes » du 17 octobre 2019.

AXE	1. UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE ENVIRONNEMENTALE	
<b>Objectif</b>	<b>Accompagner les particuliers vers la sobriété et l'efficacité énergétique</b>	
<b>Actions</b>	<b>Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et sillon</b>	<b>Moyens humains CCES</b>
Réaliser des économies d'énergie dans les logements	<b>66 000€</b> sur la durée du PCAET (10000€/an partenariat + 1000€/an pour la communication)	12 jours par an
Mettre en place un guichet unique pour la rénovation énergétique	60000€/an (45 000€ ingénierie + 15 000€ subvention aux particuliers) = 360 000€ sur la durée du PCAET subventionné à 50% Anah et Etat pour animation soit <b>180 000€</b>	15 jours/an
<b>Objectif</b>	<b>Préserver et valoriser les milieux naturels (sol, eau, air...)</b>	
<b>Actions</b>	<b>Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et sillon</b>	<b>Moyens humains CCES</b>
Réaliser un diagnostic de la biodiversité des parcelles d'Estuaire et Sillon pour élaborer un plan de gestion	<b>30 000 €</b> sur deux ans	4 jours par an (service EMA)
Réaliser un état des lieux des principaux enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire	réalisé en interne	21,5 jours en année 1 (services urbanisme et EMA)
Restaurer les milieux aquatiques des bassins versants	Participation Contrats des syndicats de BV Isac et Brivet : 125 000 €/an ( <b>750 000€</b> ) et Programme « Sillon et Marais Nord Loire » 2020-2025 : 4,7 millions € TTC, reste à charge pour Estuaire et Sillon <b>1,2 millions d'€</b>	2 ETP (Équivalents Temps Plein)/an de 2020 à 2025
Actions de sensibilisation à la biodiversité	Intégré au budget global communication PCAET	½ journée par mois (service DD et habitat)
Sensibiliser au brûlage des végétaux	5000 €/ an soit <b>30 000€</b>	30 jours de lancement puis 6 jours par an
<b>Objectif</b>	<b>Devenir une collectivité à l'empreinte environnementale exemplaire</b>	
<b>Actions</b>	<b>Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et sillon</b>	<b>Moyens humains CCES</b>
Recruter un Conseiller en Energie Partagé au sein de la CCES et mettre en œuvre un plan d'économies et d'optimisation énergétique du patrimoine public	145 000€, Reste à charge après subvention <b>30 000€</b> (pour 3 ans)	Un ETP
Réaliser des achats durables	<b>15 000 €</b> sur la durée du PCAET	Temps de formation
Mettre en place un plan d'actions pour réduire l'empreinte dans les pratiques du quotidien	<b>12 000€</b> sur 6 ans (2000€ par an)	6 jours par an
Mettre en place un plan de prévention « canicule » et pollution de l'air	Pas de budget supplémentaire par rapport à l'action 1.2.5	Pas de jour supplémentaire en phase de mise en œuvre par rapport à l'action 1.2.5 et 6 jours par an durant deux ans pour la mise en place (2020 et 2021)
AXE	2. UN TERRITOIRE PRODUCTEUR	

<b>Objectif</b>	<b>Développer les énergies renouvelables territoriales</b>	
<b>Actions</b>	<b>Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et sillon</b>	<b>Moyens humains CCES</b>
Développer la part de l'énergie solaire dans un mix énergétique durable	<b>100 000 €</b>	12 jours par an (CEP)
Participer à l'émergence d'unités de méthanisation pour permettre la production de gaz renouvelable	<b>15 000 €</b>	12 jours par an (CEP)
Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité du développement de réseaux de chaleur bois-énergie sur le territoire	<b>12 000 €</b>	12 jours par an (CEP)
<b>Objectif</b>	<b>Soutenir et accompagner les projets de production et de distribution alimentaire locale, de qualité et respectueuse de l'environnement</b>	
<b>Actions</b>	<b>Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et sillon</b>	<b>Moyens humains CCES</b>
Elaborer un projet alimentaire territorial	<b>50 000 €</b> en 2020 (pour mise en œuvre 2021)	Selon avancement projet (Pour élaboration : 20 jours en 2020, 60 jours en 2021, 60 jours en 2022)
Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques	10 280 € (à renouveler) soit <b>20 500 €</b>	2 jours/an
Initier et soutenir un Défi Familles à Alimentation Positive (DFAP)	<b>34 000 €</b> (2 défis)	6 jours par an (service DD et habitat et EMA)
<b>Objectif</b>	<b>Soutenir le développement d'une économie innovante et circulaire</b>	
<b>Actions</b>	<b>Budget (€) sur 6 ans</b>	<b>Moyens humains CCES</b>
Soutenir les projets de développement d'une filière « fibres et éco-matériaux » d'utilisation non alimentaire d'agro-ressources	Intégré au budget service Dev éco	Intégré aux missions du service Dev éco (dans le cadre du pacte pour une transition écologique de l'Estuaire et la Loire et du contrat territoire d'industrie)
Contribuer à la réflexion collective autour de la transition de la centrale de Cordemais (en relation les partenaires : centres de recherche, etc.)	Intégré au budget service Dev éco	Intégré aux missions du service Dev éco (dans le cadre du pacte pour une transition écologique de l'Estuaire et la Loire et du contrat territoire d'industrie)
Création d'un centre de formation aux métiers de la transition énergétique	Intégré au budget service Dev éco	Intégré aux missions du Service Dev éco (dans le cadre du pacte pour une transition écologique de l'Estuaire et la Loire et du contrat territoire d'industrie)

AXE	3. UN TERRITOIRE DES COURTES DISTANCES	
<b>Objectif</b>	<b>Aménager le territoire pour créer des espaces de proximité et favoriser les mobilités vertueuses</b>	
<b>Actions</b>	<b>Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et sillon</b>	<b>Moyens humains CCES</b>
Accompagnement des communes pour la réalisation de travaux de piétonisation dans les centres-bourgs	Volet schéma piéton du schéma modes actifs : 11 000 euros, <b>7 000€</b> après subventions Travaux : Dépenses portées par les communes	6 jours par an
Permettre la liaison entre les pôles générateurs de déplacements (activités, services, résidentiel) du territoire par des aménagements cyclables	Coût de l'étude portée par Estuaire et Sillon : 50 000€, <b>10 000€</b> après subvention Coût des travaux estimés : 6,5 M €, maîtrise d'ouvrage non définie	30 jours
Continuer l'aménagement d'itinéraires de cyclotourisme et réaliser un guide randonnée vélo	<b>110 000 €</b>	20j de pilotage du projet / an entre 2020 et 2023
Planifier l'aménagement du territoire en prenant en compte les thématiques climat-air-énergie	<b>3000 €</b> (temps d'animation externe) sur la durée du PCAET	2 jours par an
Sensibiliser à l'intérêt de l'usage de véhicules GNV et réfléchir à l'installation d'une station GNV	<b>20 000 €</b> pour l'étude de faisabilité si effectuée par un cabinet extérieur	
Mettre en place des actions de sensibilisation à la mobilité durable	<b>50 000 €</b>	Temps investi dans les échanges, la préparation des supports pédagogiques et les animations – Accompagnement pour défi par prestataire externe
Equiper les aires de covoiturage pour en faire des points d'intermodalité et déployer des points stop	<b>20 000 €</b>	Temps investi dans les échanges avec les partenaires
Développer l'offre de service vélo	<b>20 000 €</b>	40 jours par an
<b>Objectif</b>	<b>Etre une collectivité à la mobilité exemplaire</b>	
<b>Actions</b>	<b>Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et Sillon</b>	<b>Moyens humains CCES</b>
Mise en place du travail à distance	Achat de matériels et location de tiers lieux : <b>65 000€</b>	1 jour / mois pendant 6 mois puis ½ jour/mois
Réduire les émissions des véhicules de la collectivité notamment en étudiant la conversion d'une partie de la flotte à l'hydrogène, au GNV et à l'électricité	<b>10 000 €</b> pour l'étude de faisabilité si effectuée par un cabinet extérieur	0,25 ETP pour réaliser le diagnostic sur 2 mois
Inciter les agents aux déplacements en mode actif ou TC		12 jours/an

AXE	4. UN TERRITOIRE DE PARTAGE	
<b>Objectif</b>	<b>Soutenir les entreprises du territoire dans l'amélioration de leur performance environnementale</b>	
<b>Actions</b>	<b>Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et Sillon</b>	<b>Moyens humains CCES</b>
Fédérer les entreprises pour agir sur les économies d'énergie et la gestion des déchets	<b>10 000 €</b>	6 jours service DD et habitat + temps de travail Dev éco
Développer les mutualisations entre entreprises	<b>15 000 €</b>	6 jours service DD et habitat + temps de travail Dev éco
Mobiliser les entreprises du territoire par la valorisation des initiatives exemplaires	<b>5 000 €</b>	6 jours service DD et habitat + temps de travail Dev éco
Déployer de nouveaux espaces de co-working et des tiers-lieux dans les principaux bourgs du territoire et/ou à proximité des gares et lignes de bus structurantes	<b>120 000€</b>	Intégré aux missions du Service Dev éco
<b>Objectif</b>	<b>Initier et soutenir les projets collectifs de transition écologique et sociale</b>	
<b>Actions</b>	<b>Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et Sillon</b>	<b>Moyens humains CCES</b>
Développer les projets d'EnR citoyens	<b>25 000 €</b> sur la durée du PCAET	6 jours par an (service DD et habitat)
Créer un espace d'information et d'animation autour des enjeux et initiatives de protection de la biodiversité du territoire	<b>10 000 €</b> sur la durée du PCAET (moyens de communication / événementiel)	4 jours par an (service EMA)
Fonder un collectif des usagers du vélo / des cyclistes en Estuaire et Sillon	<b>6 000€</b> Soutien de la collectivité aux associations	5 jours / an (Service Mobilité)
<b>Objectif</b>	<b>Mettre en place une gouvernance partagée de la transition écologique territoriale</b>	
<b>Actions</b>	<b>Budget (€) sur 6 ans pour Estuaire et Sillon</b>	<b>Moyens humains CCES</b>
Créer une instance de co-gouvernance impliquant tous les acteurs du territoire pour les décisions relatives à la transition écologique	<b>5 000 €</b> sur la durée du PCAET Temps de pilotage : 12 jours/an (collecte des indicateurs et mise à jour de l'outil, organisation et animation de l'instance de gouvernance)	Temps d'animation : 6 jours/an (organisation des actions d'information/association du grand public)
Favoriser l'échange de bonnes pratiques entre communes pour des économies d'énergies et le développement du mix énergétique	Intervenants extérieurs (formation) : <b>5 000€</b> sur la durée du PCAET	4 jours /an – organisation de deux réunions par an
Plan de communication global du PCAET	<b>60 000€</b>	6 jours par an – communication 6 jours par an – DD & Habitat

Le montant total des actions du PCAET est de 7,2 millions d'euros, plusieurs actions étant déjà intégrées à d'autres politiques sectorielles (PLH, Eau et milieux aquatiques, développement économique, mobilité, ...) et donc financées dans ce cadre, elles ne constituent pas des actions nouvelles à financer mais participent bien aux finalités du plan à

l'échelle du territoire. Après participation et subventions, le montant total des actions restant à la charge d'Estuaire et Sillon est 2,341 millions d'euros.

Les actions nouvelles du PCAET à l'intérieur de cette enveloppe correspondent à un montant de 877 000 euros avant subventions et 560 000 euros après subventions, soit en moyenne par an 95 000 euros.

#### **► Le dispositif de suivi et d'évaluation**

A travers l'identification d'indicateurs de suivi et d'indicateurs de résultats, rattachés à une valeur de référence, l'avancement des actions du PCAET sera évalué tout au long du projet.

#### **► L'évaluation environnementale**

Les articles L.122-4, L.122-5 et R.122-17 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET.

Engagée dès le démarrage de l'élaboration du PCAET, elle l'accompagne de façon itérative afin d'y intégrer une réflexion constante sur les enjeux environnementaux aux différentes étapes. Elle a pour finalité de rendre le plan d'actions résultant le moins dommageable pour l'environnement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2018,

**VU** l'avis favorable de principe du Bureau communautaire du 12 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018,

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention ( J. Tatar) :

- ☛ **D'APPROUVER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 et notamment :
  - le diagnostic,
  - la stratégie,
  - le programme d'actions,
  - l'outil d'évaluation et de suivi,
  - l'évaluation environnementale.
  
- ☛ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.



Rémy NICOLEAU

Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET AFFICHAGE LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON Rémy NICOLEAU